



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
21 mars 2025

Date d'affichage :
21 mars 2025

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHOLLET David.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, DUSSART Sonia, POTTIER Colette, M. CHOLLET David, LAURENT Patrice, PLEUVRY Bernard et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur GUELFF Cyrille, Mesdames POIRIER Véronique et MORTIER Nathalie.

Absente : Madame SAVARY Sylvie.

Secrétaire de séance : Monsieur LAURENT Patrice.

DELIBERATION N°2025-04-014 : OBJET : ADOPTION DU BUDGET CCAS 2025 :

Monsieur le Président commence par annoncer que conformément à la réglementation, la proposition de budget CCAS 2025 a été transmise le 20 mars 2025, soit au-moins 12 jours avant la réunion ayant trait à ce vote, aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Président présente ensuite aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON la proposition de budget CCAS 2025, par chapitre, et le commente. Il précise que le Conseil municipal a décidé d'allouer une subvention de fonctionnement 2025 de 5 000 € au CCAS, compte tenu du montant de l'excédent reporté.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'approuver la présente proposition de budget CCAS 2025.

Vu que la proposition de budget CCAS 2025 a été communiquée aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale le 20 mars 2025,

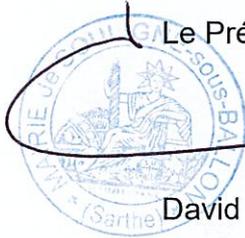
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident :

- de voter le budget au niveau du chapitre.
- d'approuver le budget CCAS 2025 pour le total suivant :
 - *en fonctionnement : 8 619,00 €.
- de mandater Monsieur le Président pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Ce dernier dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 9 avril 2025.



Le Président,

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Patrice LAURENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267201945-20250402-2025-04-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

